

Conditions générales de vente

Clients individuels - actions de formation professionnelle proposées par l'Académie de Bijouterie Joaillerie.

Applicables aux commandes conclues à compter du 17 août 2026 | Prix communiqués TTC

1. Présentation de l'ABJ

L'Académie de Bijouterie Joaillerie (ABJ) est un organisme de formation professionnelle exploité par une SARL au capital de 4 000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 909 705 006 et établie 68 rue de la Fraternité, 93170 Bagnolet, France.

Contact : contact@academiedebijouteriejoaillerie.fr - 06 85 83 07 33. Numéro de déclaration d'activité : 11930958093. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

2. Objet et champ d'application

Les présentes CGV régissent les commandes de formation passées par une personne physique agissant à titre individuel. Elles complètent le programme, le devis, le contrat de formation professionnelle et, le cas échéant, les conditions particulières de financement.

La signature du contrat ou l'acceptation expresse du devis emporte adhésion aux CGV en vigueur à la date de la commande. En cas de contradiction, les conditions particulières expressément acceptées prévalent.

3. Information préalable, inscription et admission

Avant l'inscription, l'ABJ communique les objectifs, le contenu, la durée, les prérequis, les modalités, les délais d'accès, les méthodes, les conditions tarifaires et les modalités d'évaluation de la formation concernée.

L'inscription devient définitive après admission lorsque des tests ou un entretien sont prévus, réception du contrat signé et accomplissement des formalités indiquées. L'ABJ peut refuser une inscription si les prérequis ne sont pas remplis, si le dossier est incomplet ou si la session est complète.

Toute situation de handicap ou besoin d'aménagement doit être signalé le plus tôt possible afin d'étudier les adaptations raisonnablement envisageables.

4. Contrat et déroulement de la formation

Un contrat de formation professionnelle conforme aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail est remis au client avant son inscription définitive. La formation est dispensée conformément au programme et au calendrier contractuels, en présentiel ou à distance selon l'offre choisie.

Le client s'engage à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité, les horaires, les règles d'utilisation des ateliers et du matériel, ainsi que les obligations d'assiduité. Des absences peuvent avoir des conséquences sur la certification, l'inscription à l'examen ou la prise en charge financière.

5. Droit de rétractation

À compter de la signature du contrat de formation professionnelle, le client dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Lorsque le contrat est conclu à distance

ou hors établissement avec un consommateur, le délai légal de quatorze jours s'applique lorsqu'il est plus favorable.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation applicable. Lorsque le client demande expressément le commencement de la formation avant l'expiration du délai de quatorze jours, les règles du Code de la consommation relatives à l'exécution anticipée s'appliquent.

6. Prix et paiement

Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis ou le contrat et sont indiqués TTC. Sauf indication contraire, ils comprennent les frais pédagogiques et les supports annoncés. Les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, d'équipement personnel et les fournitures expressément exclues restent à la charge du client. Les éventuelles remises accordées sont précisées sur le devis.

À l'expiration du délai de rétractation, il peut être demandé un premier versement ne dépassant pas 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation selon l'échéancier contractuel. Le paiement doit être intégralement réalisé au plus tard à l'échéance prévue au contrat.

En cas de retard ou d'impayé, l'ABJ peut, après relance et mise en demeure restée sans effet, suspendre l'accès à la formation dans le respect des règles applicables et réclamer les sommes échues. Les frais ne correspondant pas à une prestation de formation ne peuvent être imputés à un financeur public ou mutualisé.

7. Financement par un tiers

Lorsque le client sollicite un financement (CPF, France Travail, Transition Pro, employeur, OPCO ou autre organisme), il lui appartient d'effectuer les démarches dans les délais et de transmettre l'accord écrit avant l'entrée en formation.

Sauf subrogation expressément acceptée par l'ABJ, le client reste redevable du prix. En cas de refus, de prise en charge partielle, de déchéance ou de non-paiement du financeur pour un motif imputable au client, le solde peut être facturé au client dans les limites prévues au contrat et par la réglementation.

8. Annulation, absence ou abandon du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par écrit. Les conséquences financières sont fixées par le contrat en fonction de la date d'annulation et des dépenses effectivement engagées. Toute indemnité de dédit ou d'annulation est distincte du prix de la formation et ne peut être imputée à un financeur public ou mutualisé.

En cas d'absence, d'abandon ou d'interruption sans force majeure dûment reconnue, les heures effectivement réalisées sont dues et une indemnité peut être appliquée selon le contrat. En cas de force majeure dûment justifiée, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis.

Sauf formation diplômante ou condition d'admission personnelle, le remplacement par une autre personne présentant un profil et des besoins équivalents peut être accepté avant le début de la session, après accord écrit de l'ABJ.

9. Report ou annulation du fait de l'ABJ

L'ABJ peut reporter ou annuler une session lorsque le nombre de participants est insuffisant, en cas d'indisponibilité majeure d'un intervenant, de problème de sécurité ou de force majeure. Le client en est informé dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation définitive par l'ABJ, les sommes versées correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées. En cas d'interruption partielle, la facturation est limitée aux prestations réalisées. Sauf faute de l'ABJ, les frais personnels de transport, d'hébergement ou de réservation ne sont pas pris en charge.

L'ABJ peut remplacer un formateur par un intervenant de compétence équivalente ou adapter les modalités sans modifier substantiellement les objectifs pédagogiques.

10. Propriété intellectuelle

Les supports, contenus, méthodes, modèles, vidéos et documents pédagogiques restent la propriété de l'ABJ, des formateurs ou de leurs auteurs. Ils sont remis pour l'usage personnel du participant. Toute reproduction, diffusion, mise à disposition, adaptation ou exploitation commerciale sans autorisation écrite est interdite.

11. Responsabilité et sécurité

L'ABJ est tenue d'une obligation de moyens. Le participant reste responsable du respect des consignes, de l'usage des outils et équipements, de ses effets personnels et de son travail. L'ABJ ne garantit ni la réussite à un examen ni l'obtention d'un financement ou d'un emploi.

La responsabilité de l'ABJ ne peut être exclue ou limitée lorsqu'une disposition impérative l'interdit. Elle ne couvre pas les dommages résultant d'une faute du participant, d'un usage non conforme, d'un tiers ou d'un événement de force majeure.

12. Données personnelles et droit à l'image

Les données personnelles sont traitées pour gérer l'inscription, la formation, le financement, la facturation, les obligations réglementaires et le suivi qualité. Les informations détaillées figurent dans la Politique de confidentialité disponible sur le site de l'ABJ.

Toute utilisation identifiable de l'image ou de la voix d'un participant à des fins de communication fait l'objet d'une autorisation distincte lorsque celle-ci est requise. Le refus n'a pas d'incidence sur l'accès à la formation.

13. Réclamations et médiation

Toute réclamation doit être adressée à contact@academiedebijouteriejoaillerie.fr ou au siège social de l'ABJ. L'ABJ s'efforce d'y répondre dans un délai raisonnable.

Après réclamation écrite préalable restée sans solution, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par l'ABJ dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Médiateur désigné : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris - 01 89 47 00 14 - www.cm2c.net. Saisine en ligne : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php> ; par courriel : declarer-un-litige@cm2c.net. Adhésion de l'ABJ en cours jusqu'au 17 août 2029.

14. Droit applicable et litiges

Les présentes CGV et le contrat sont soumis au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun applicables au consommateur.

15. Dispositions finales

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurent en vigueur. Le fait de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation. La version applicable est celle acceptée à la date de la commande.